

REFERENT HANDICAP

Fonction occupée par : Stéphanie AUBERT

Sous l'autorité de la directrice du CFA P.S.S., et en lien avec la stratégie et les orientations du CFA, vous réalisez les missions de référent handicap, dans le respect des exigences du référentiel QUALIOPI de l'établissement.

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

MISSIONS :

- Etre identifié auprès des apprentis et des partenaires formation, en tant que référent handicap à disposition.
- Favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des apprentis handicapés,
- Accueillir les apprentis avec un handicap (en amont et durant le parcours en apprentissage)
- Ecouter, dialoguer, avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle,
- Contribuer à la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens),
- Repérer, avec l'équipe pluri professionnelle, les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonner l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi des solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation et des solutions de sécurité, dans le cadre d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes,
- Accompagner les apprentis handicapés sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe formative, les conseillers CAP Emploi),
- Ecouter, dialoguer, avec l'environnement des apprentis handicapés (formateurs, éducateurs, maîtres d'apprentissage, structures spécialisées, ...) afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle,
- Prospector, informer et sensibiliser les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.